



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maité BRUYNNOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du douze mai deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du douze mai deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire invite le conseil à visiter l'école après les travaux de rénovation et déclare la séance ouverte à vingt heures dix minutes.

Délibération 15-09-38

DESIGNATION D'UN SUPPLEANT - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite la loi ALLUR, a modifié en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux.

L'article 97 confie aux intercommunalités la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'elles sont elles-mêmes amenées à définir sur leur territoire.

La CASO se doit de créer une Conférence Intercommunale du Logement coprésidée par Madame la Préfète.

Cette conférence devra élaborer la convention sur les attributions prévues dans les quartiers éligibles au contrat de Ville.

Le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement qui comprendra :

- Un collège « élus »
- Un collège de représentants de professionnels intervenant dans le champ des attributions
- Un collège de représentants des usagers ou associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Monsieur le Maire siègera cette conférence, mais il convient de désigner le suppléant qui le représentera en cas d'empêchement.

Monsieur Philippe LAVOGIEZ propose sa candidature.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
ACCEPTE la nomination de Monsieur Philippe LAVOGIEZ au poste de suppléant pour
siéger en cas d'empêchement de Monsieur le Maire à la Conférence Intercommunale du
Logement

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mil quinze
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mil quinze
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN

REQU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 SEP. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du douze mai deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du douze mai deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire invite le conseil à visiter l'école après les travaux de rénovation et déclare la séance ouverte à vingt heures dix minutes.

Délibération 15-08-39

RECUEIL SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 SEP. 2015

RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention avec SEGILOG pour 3 années, du 15 octobre 2015 au 14 octobre 2018 pour un montant total de 8712 TTC + pour le cadastre, 324 TTC.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec SEGILOG pour 3 ans du 15 octobre 2015 au 14 octobre 2018

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mil quinze
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mil quinze
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
JEAN-MICHEL BOUHIN



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du douze mai deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du douze mai deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire invite le conseil à visiter l'école après les travaux de rénovation et déclare la séance ouverte à vingt heures dix minutes.

=====

Délibération 15-09-40

RENOVATION CLASSE - plan de financement complémentaire

1- Chauffage central

Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
* Acquisition immobilière	0 €	- Conseil général	1 114.09€	25%
TRAVAUX	4 456.35 €	- Autre (à détailler)		
Autres (honoraires)		- CASO	891.27	20 %
Coût total de l'opération	4 456.35 €	Sous-total	2 005.36€	45%

		Fonds propre	2 450.99€	55%
		Sous-total	2 450.99€	55%
TOTAL base éligible	€	Total de ressources	4 456.35€	100%

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les travaux à demander les subventions et toutes autres démarches nécessaires à la bonne réalisation des travaux

Le Conseil a vu l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux de chauffage, à solliciter toutes demandes de subventions nécessaires et toutes autres démarches utiles si nécessaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mil quinze
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mil quinze
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 SEP. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du douze mai deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du douze mai deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire invite le conseil à visiter l'école après les travaux de rénovation et déclare la séance ouverte à vingt heures dix minutes.

Délibération 15-05-41

DECISION MODIFICATIVE > intérêts des emprunts

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe LAVOGIEZ

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la Décision Modificative suivante afin d'assurer le paiement des intérêts des emprunts :

Section d'investissement

1641 > - 1000.00 €

1643 > - 5700.00 €

Opérations non budgétaires :

021 > - 6700.00 €

023 > - 6700.00 €

Section de fonctionnement

66111 > + 6700.00 €

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser la Décision Modificative concernant les intérêts d'emprunts.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

21 SEP. 2015

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du douze mai deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du douze mai deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire invite le conseil à visiter l'école après les travaux de rénovation et déclare la séance ouverte à vingt heures dix minutes.

Délibération 15-05-42

RECRUTEMENT NAP

Vu la délibération du 25 novembre 2014 créant un poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recruter Monsieur Julien BIECQ pour la période scolaire 2015/2016 dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires. Il sera rémunéré sur la base d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe au 9^{ème} échelon.

Le Conseil a vu l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter Monsieur Julien BIECQ dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

21 SEP. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du douze mai deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du douze mai deux mille quinze est adopté. Les Membres présents forment la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire invite le conseil à visiter l'école après les travaux de rénovation et déclare la séance ouverte à vingt heures dix minutes.

Délibération 15-09-43

CONVENTION CEJ

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des prestation de service du Contrat Enfance et Jeunesse. Cette convention est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette convention est annexée à cette délibération.

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et tous avenants nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
JEAN-MICHEL BOUHIN



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 SEP. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du douze mai deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du douze mai deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire invite le conseil à visiter l'école après les travaux de rénovation et déclare la séance ouverte à vingt heures dix minutes.

Délibération 15-05-44

**Prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie
Pour la couverture des besoins propres de ses membres**

Exposé des motifs :

Le décret n° 2015-235 du 27 Février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie est venu clarifier les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes.

A ce titre, il s'agit annuellement de la vérification et l'entretien des poteaux et bouches d'incendie comprenant les missions principales suivantes :

- Etat des lieux (vérification de l'accessibilité, et du niveau de performance de l'appareil, etc...)
- Visite annuelle du parc (entretien courant, etc.)
- Rapport de visite
- Remplacement des poteaux sur demande de la collectivité

DELIBERATION

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les autres collectivités locales concernées,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de service de contrôle et maintenance des hydrants pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents s'y afférant,
- d'accepter que la ville de Saint-Omer soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le maire de la ville de Saint-Omer à signer le marché à intervenir.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes, à accepter les termes de ladite convention, à signer cette convention et tous documents y afférant, et d'accepter que la ville de Saint omer soit désignée comme coordonnateur du groupement

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mil quinze
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mil quinze
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
JEAN-MICHEL BOUHIN



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 SEP. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNNOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du douze mai deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du douze mai deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire invite le conseil à visiter l'école après les travaux de rénovation et déclare la séance ouverte à vingt heures dix minutes.

Délibération 15-05-45

DEMANDES DE SUBVENTIONS > Associations de Bonninghes les Ardres et AGIR

L'association de Bonninghes les Ardres sollicite une subvention de 100.00 € pour l'entretien et la gestion des chapiteaux qui appartenaient à la CCRAVH.

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 100.00 € à l'association de Bonninghes les Ardres

L'association AGIR sollicite une subvention

à 2 ABSTENTIONS et 13 CONTRE

REFUSE le versement d'une subvention à l'association AGIR

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

21 SEP. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNNOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du douze mai deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du douze mai deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire invite le conseil à visiter l'école après les travaux de rénovation et déclare la séance ouverte à vingt heures dix minutes.

Délibération 15-09-46

**APPROBATION de la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 >
assainissement non collectif**

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la CASO a approuvé lors de sa séance du 25 juin 2015 le rapport annuel 2014 concernant l'assainissement non collectif.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
PREND ACTE de ce compte rendu annuel

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mil quinze
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mil quinze
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 SEP. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du douze mai deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du douze mai deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire invite le conseil à visiter l'école après les travaux de rénovation et déclare la séance ouverte à vingt heures dix minutes.

Délibération 15-09-47

APPROBATION de la programmation des travaux d'assainissement par la CASO

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la CASO a approuvé lors de sa séance du 25 juin 2015 la programmation des travaux d'assainissement pour 2015 sur la commune de Bayenghem lez Eperlecques, à savoir : Rues au Sable, rue de Monnecove (en partie), de Watten (en partie), de la Noire Barrière.

Le Conseil a vu l'exposé et à 2 CONTRE et 13 POUR des membres présents
APPROUVE la programmation de la CASO concernant les travaux d'assainissement sur Bayenghem lez Eperlecques

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 SEP. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du douze mai deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du douze mai deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire invite le conseil à visiter l'école après les travaux de rénovation et déclare la séance ouverte à vingt heures dix minutes.

=====

Délibération 15-09-48

ADHESION A L AGENCE DEPARTEMENTALE D INGENIERIE DU PAS DE CALAIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Pas-de-Calais, par délibération du 17 novembre 2014, a décidé la création d'une agence technique départementale en vertu de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

L'agence revêt le statut d'établissement public administratif et est dénommée :

« Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais »

Il indique que les services offerts par l'agence entrent dans le cadre des prestations dites « in house », exonérant ses adhérents de sa mise en concurrence, et que ses missions d'assistance interviendront dans les domaines suivants :

- la voirie
- la construction et la rénovation d'équipements publics
- l'aménagement
- l'eau
- l'archéologie préventive phase diagnostic
- l'assistance financière, administrative et juridique.

Il précise :

- s'agissant des dispositions statutaires et du fonctionnement de l'agence, que les organes décisionnels, de gestion et de contrôle comprennent une Assemblée Générale où siègent les représentants de l'ensemble des adhérents avec voix délibérative, un conseil d'administration composé de deux collèges de vingt membres chacun, dix titulaires et dix suppléants ; le collège départemental dont les membres sont conseillers départementaux et le collège local dont les membres sont des représentants des EPCI et Communes. le Président du Conseil Général étant Président de droit.
- S'agissant des modalités d'adhésion, que l'établissement public intercommunal dont la collectivité est membre a décidé, par délibération du 7 mai 2015 d'y adhérer. Qu'elle entre dans le champ des dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT, relatif à la mutualisation de moyens et services communs ainsi qu'elle peut également être assimilée à un fonds de concours commun et annuel tel que prévu aux articles L5216-5 VI du dit code. Que celle-ci emporte adhésion de la commune, à la condition qu'elle l'accepte par délibération concordante, soit comportant mandat et pouvoir donnés à l'EPCI de la représenter au sein des organes décisionnels, de gestion et de contrôle de l'agence, soit en désignant son propre représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.
- S'agissant de la contribution financière de ses membres, qu'il est prévu, outre la participation du département, l'acquittement par l'EPCI d'une cotisation annuelle s'élevant, pour cette année 2015, à 1 euro par habitant, exonérant ainsi la Commune d'une participation financière.
- S'agissant enfin des modalités d'intervention de l'Agence, que ses prestations sont rémunérées par la contribution des adhérents, hormis dans le domaine de l'eau où celles-ci seront rendues à titre onéreux sur la base d'un devis préalable établi en fonction de l'étendue de la demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire à l'adhésion à l'agence départementale d'ingénierie du Pas-de-Calais, de la communauté d'agglomération de Saint-Omer, suivant les modalités décrites ci-avant, afin de bénéficier de l'initiative du Département de mettre ce nouvel outil au service de chacun des territoires, propre à générer des économies d'échelle par la mutualisation des compétences et moyens, ainsi qu'à assurer une plus grande proximité encore dans la prise en compte des problématiques d'aménagement et de développement locales.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L5511-1, L5211-4-2, et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité de disposer, à travers la création de l'Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais, d'une expertise supplémentaire en matières technique, juridique et financière pour nos projets locaux dans les domaines exposés ci-avant,

DECIDE à l'UNANIMITE :

- de souscrire à l'adhésion, de la communauté d'agglomération de Saint-Omer, à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais, dès sa constitution,
- d'octroyer mandat et pouvoir au représentant de la communauté d'agglomération de Saint-Omer, Monsieur Michel PREVOST, qui sera désigné à l'effet de représenter également la commune au sein des organes décisionnels, de gestion et de contrôle de l'Agence.

DIT :

- que sa souscription, telle que précédemment définie, est subordonnée à la transmission à la collectivité de tous rapports d'activité de l'Agence, prévisions budgétaires, ou modifications statutaires qui pourraient influencer sur la présente délibération,
- que la présente délibération sera transmise au représentant de l'état pour revêtir son caractère exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 SEP. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du douze mai deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du douze mai deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire invite le conseil à visiter l'école après les travaux de rénovation et déclare la séance ouverte à vingt heures dix minutes.

Délibération 15-09-49

**OBJET : Représentation communale dans les communautés d'agglomération
– Fixation du nombre de sièges du conseil communautaire de la C.A.S.O. –
Répartition entre les communes membres**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10, et L.2121-29,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, arrêtés le 10 juillet 2001, par le représentant de l'État dans le Département

Considérant que la loi réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération,

CLAIRMARAIS	1
EPERLECQUES	3
HALLINES	1
HELFAUT	2
HOULLE	1
LONGUENESSE	10
MENTQUE NORBECOURT	1
MORINGHEM	1
MOULLE	1
NORDAUSQUES	1
NORT LEULINGHEM	1
RACQUINGHEM	2
SAINT-MARTIN-AU-LAERT	3
SAINT-OMER	13
SALPERWICK	1
SERQUES	1
TATINGHEM	2
TILQUES	1
TOURNEHEM SUR LA HEM	2
WARDRECQUES	1
WIZERNES	3
ZOUAFQUES	1

Il est proposé de fixer la composition et la répartition des sièges de l'organe délibérant dans le cadre d'un accord local entre les communes intéressées, à la majorité qualifiée.

Cet accord doit être formalisé par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes intéressées.

Un arrêté préfectoral fixera le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.
Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la fixation du nombre de sièges au sein du conseil communautaire et sa répartition, comme indiquée dans le tableau ci-dessus, établi dans le cadre d'un accord local.

Le Conseil a vu l'exposé et à l'UNANIMITÉ des membres présents
APPROUVE la fixation du nombre de sièges au sein du conseil communautaire et sa répartition, comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mil quinze
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mil quinze
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 SEP. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du douze mai deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du douze mai deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire invite le conseil à visiter l'école après les travaux de rénovation et déclare la séance ouverte à vingt heures dix minutes.

Délibération 15-08-50

MODIFICATION DES STATUS DE LA CASO > prise de compétence voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire en date du 7 mai 2015 qui a délibéré favorablement à la prise de compétence voirie d'intérêt communautaire et demande à l'assemblée de délibérer sur cette prise de compétence.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
REFUSE la modification des statuts de la CASO, à savoir la prise de compétence voirie d'intérêt communautaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mil quinze
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mil quinze
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
JEAN-MICHEL BOUHIN



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 SEP. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maité BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du douze mai deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du douze mai deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire invite le conseil à visiter l'école après les travaux de rénovation et déclare la séance ouverte à vingt heures dix minutes.

Délibération 15-08-51

MODIFICATION DES STATUS DE LA CASO > transfert de compétence de l'assainissement des eaux usées, collectif et non collectif

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2015 qui a délibéré favorablement à la prise de compétence de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Wizernes à compter du 1^{er} janvier 2016 et demande à l'assemblée de délibérer sur cette prise de compétence.

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
APPROUVE la modification des statuts de la CASO, à savoir la prise de compétence d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Wizernes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mil quinze
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mil quinze
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
JEAN-MICHEL BOUHIN



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 SEP. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du douze mai deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du douze mai deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire invite le conseil à visiter l'école après les travaux de rénovation et déclare la séance ouverte à vingt heures dix minutes.

Délibération 15-09-52

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA CASO

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la CASO a approuvé lors de sa séance du 25 juin 2015, les comptes rendus annuels techniques et financiers des délégataires concernant :

Le Complexe culturel Balavoine

Le Centre aquatique,

Scénéo,

La collecte des déchets,

La préinière d'entreprises

La maison du marais

NTIC

Office du tourisme

Le transport

L'eau potable

L'eau (Bayenghem lez Eperlecques)

L'eau SIDEARW

L'eau (Eperlecques)

L'assainissement collectif

L'assainissement non collectif

Refuge pour animaux

Gens du voyage

Le Conseil ou l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
APPROUVE le rapport annuel technique et financier 2014 de la CASO

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme



JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
15 SEP. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maité BRUYNNOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du douze mai deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du douze mai deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire invite le conseil à visiter l'école après les travaux de rénovation et déclare la séance ouverte à vingt heures dix minutes.

Délibération 15-05-53

MARCHE PUBLIC > voirie rue du Pauvre Straete

Monsieur le maire demande l'autorisation à l'assemblée de mandater le cabinet INGENEO pour les travaux de voirie de la rue du pauvre Straete. La CAO sera convoquée comme le stipule la réglementation en vigueur.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec le cabinet INGENEO

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cahier des clauses administratives particulières,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement lorsque celui-ci sera validé par la CAO

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cahier des clauses techniques particulières

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 SEP. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maité BRUYNNOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du douze mai deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du douze mai deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire invite le conseil à visiter l'école après les travaux de rénovation et déclare la séance ouverte à vingt heures dix minutes.

Délibération 15-09-54

RECRUTEMENT DANS LE CADRE DES EMPLOIS AIDES

Monsieur le maire demande l'autorisation de recruter un agent dans le cadre des contrats aidés, un contrat unique d'insertion pour l'école principalement.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
JEAN-MICHEL BOUHIN



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER le

15 SEP. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE Conseillers Municipaux.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du douze mai deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du douze mai deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire invite le conseil à visiter l'école après les travaux de rénovation et déclare la séance ouverte à vingt heures dix minutes.

=====

Délibération 15-08-55

AIDE FORFAITAIRE AU RACCORDEMENT DES HABITATIONS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose :

Afin d'inciter les propriétaires à se raccorder rapidement, la CASO octroie une aide forfaitaire de 277.80 euro pour l'année 2015, cette aide peut être actualisée chaque année. L'obtention de cette aide nécessite plusieurs conditions :

- Se raccorder dans un délai de 18 mois après la fin des travaux,
- Que le raccordement de l'habitation soit contrôlé conforme à la réglementation en vigueur
- Que la commune d'implantation accorde également une aide forfaitaire minimum de 250 euro aux personnes nouvellement raccordable

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette aide dans les conditions énumérées ci-dessus

RECU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 SEP. 2015

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mil quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mil quinze

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
JEAN-MICHEL BOUHIN

